

1. Qu'est-ce qu'un parc linéaire provincial?

Un parc linéaire provincial est un parc qui est considérablement plus long que large. Certains sont des sentiers ferroviaires (comme le Sentier transcanadien), c'est-à-dire des plates-formes ferroviaires abandonnées converties à des fins récréatives, tandis que d'autres utilisent des bandes de terres publiques près des canaux, des cours d'eau et des rivages. Ils sont souvent appelés « sentiers verts ».

Les parcs linéaires contribuent à relier les secteurs et les points d'intérêt dans toute la région, et offrent des possibilités de déplacement et de loisirs de plein air sains et diversifiés, tout en préservant la continuité des écosystèmes et en réduisant au minimum les interruptions de l'habitat faunique.

2. Quelle est la superficie du projet de parc linéaire?

Le parc occuperait 235 km de cours d'eau et une superficie terrestre d'environ 20 000 ha. Cinq sections, soit les rivières Kedgwick, Little Main Restigouche, Patapedia, Restigouche et Upsalquitch, formeront la base du projet de parc linéaire. Les 235 km de cours d'eau comprennent un tronçon de 55 km qui aura une vocation de rivière du patrimoine canadien.

3. Qu'est-ce qui justifie de créer ce nouveau parc linéaire?

- Préserver de manière proactive la ressource naturelle.
- Reconnaître la valeur de la région comme destination écotouristique internationale.
- Célébrer les droits traditionnels issus des traités en ce qui concerne la chasse, la pêche et la récolte, ainsi que l'usage cérémonial de la ressource.
- Faire partie intégrante du développement global et à long terme de la Route de la chaîne des Appalaches en tant que destination internationale expérientielle.
- Reconnaître l'une des rivières patrimoniales les plus importantes du Canada grâce à des investissements mérités.
- Attirer diverses clientèles, allant des vacanciers qui visitent les Maritimes aux amateurs et aux passionnés de plein air.
- Préserver l'héritage de la culture de la pêche sportive et l'industrie.
- Permettre à chacun d'apprécier la région et favoriser le bien-être social de ses collectivités.
- Stimuler les investissements.
- Créer des emplois.
- Générer une activité économique qui permettra de financer d'importants programmes sociaux en contribuant à l'assiette fiscale des gouvernements provincial et fédéral.

4. Le nouveau parc linéaire jouira-t-il du même statut que d'autres parcs provinciaux du Nouveau-Brunswick, comme Mont Carleton ou Sugarloaf?

Oui. Le parc linéaire proposé sera désigné parc provincial et sera inscrit à l'annexe A-1 du Règlement 85-105 de la *Loi sur les parcs*. Cette désignation confèrera le pouvoir législatif et réglementaire de faire respecter les règles appliquées dans d'autres parcs et permettra de surveiller l'utilisation récréative et de promouvoir une approche écotouristique responsable.

5. Combien devrait coûter la création de ce parc?

On estime que le coût en capital serait de 5 75 000 \$ sur une période de trois ans. Des investissements en immobilisations sont nécessaires pour moderniser les camps et les terrains de camping existants afin qu'ils soient de classe mondiale et possèdent un style propre à la région de la Restigouche.

6. Le parc comprendra-t-il des terres le long du réseau fluvial?

Oui. En ce qui concerne les limites terrestres du parc, la *Loi sur l'assainissement de l'eau* protège une zone de trente (30) mètres; cependant, nous recommandons un minimum de 200 m à partir du niveau des hautes eaux. Lorsque le bassin visuel, depuis la rivière, dépasse 200 m, il est préférable d'inclure l'ensemble de ce bassin afin de préserver le point de vue naturel et la couverture végétale qui protège le sol. Des analyses plus poussées seront nécessaires pour déterminer les limites exactes en fonction de caractéristiques reconnaissables comme les cours d'eau, les routes et les ponts.

7. Les terres privées seront-elles intégrées au projet de parc?

Les propriétaires de terres privées situées dans les limites du projet devront être consultés afin de déterminer la meilleure façon de protéger le bassin visuel ainsi que l'intégrité de la rivière tout en trouvant un juste milieu pour qu'ils puissent légalement faire usage de leurs terres comme ils l'entendent.

8. Une étude d'impact sur l'environnement (EIE) sera-t-elle nécessaire avant de commencer à aménager le site?

Oui. Le règlement 87-83 pris en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* comprend une liste d'ouvrages pour lesquels une EIE est requise. Une EIE est requise lorsque des parcs provinciaux sont créés ou subissent des modifications importantes. L'EIE de ce projet sera réalisée au cours de la première année afin que toutes les exigences environnementales soient clairement définies avant les travaux d'aménagement, qui sont prévus au cours de la deuxième et de la troisième année du projet.

9. Les utilisateurs devront-ils payer des droits d'accès au parc linéaire proposé?

L'un des désavantages pour les utilisateurs de la rivière aujourd'hui est le manque d'emplacements de camping accessibles pour la nuit, ce qui dégrade l'expérience et exerce une pression supplémentaire sur un écosystème déjà vulnérable et fragile. Afin d'améliorer l'expérience des visiteurs, l'infrastructure existante sera modernisée et de nouvelles installations seront construites. De plus, les utilisateurs du parc pourront réserver leurs emplacements de camping à l'aide d'un système de réservation en ligne, ce qui leur permettra de mieux planifier leurs activités récréatives. Afin d'aider à payer ces améliorations ainsi que l'entretien régulier futur, un droit sera demandé pour utiliser les emplacements de camping.

10. Quels types d'améliorations sont prévues dans le concept du parc?

Le concept préliminaire du parc prévoit ce qui suit : des améliorations aux points d'accès routiers afin de mieux gérer la circulation et d'améliorer la capacité de stationnement; chalets clés en main qui peuvent accueillir des groupes et alléger le stress sur les terrains de camping surpeuplés; l'augmentation du nombre total d'emplacements de camping en bordure de la rivière; l'amélioration des commodités offertes aux visiteurs, comme des latrines, des abris de pique-nique et des foyers; l'ajout de nouveaux systèmes de quais flottants (un au pont Montgomery, à Two Brooks et au Rafting Ground) satisfaisant aux normes de l'Association canadienne de normalisation et à l'*Americans with Disabilities Act* afin d'offrir aux personnes à mobilité réduite la possibilité de faire des excursions en canot; l'amélioration de la signalisation afin qu'elle soit uniforme sur tout le territoire du parc; et l'amélioration des principaux points d'accès au pont Montgomery, à Two Brooks et au Rafting Ground.

11. Quand le nouveau parc linéaire sera-t-il terminé et ouvert au public?

Cette première étape de la création d'un parc linéaire provincial sera suivie par une étude d'impact sur l'environnement, une consultation des Autochtones et du public, des ententes de partenariat et d'utilisation des terres, une loi ainsi qu'un plan de gestion complet. Il faudra plusieurs années pour réaliser un projet de cette complexité, avec ses nombreux sites et ses exigences en matière de gestion. Par conséquent, le Ministère a élaboré une approche progressive qui prévoit que le nouveau parc sera créé d'ici 2021, ou 2022.

12. Le public aura-t-il la possibilité de participer à cette initiative?

Oui. Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture prévoit de mener de vastes consultations au cours de la première année (2019) de cette initiative. Le public aura l'occasion de bien s'informer sur cette initiative grâce à une série de séances publiques d'information et de tables rondes dans les collectivités situées dans la zone du projet de parc linéaire. Le public aura également l'occasion de donner son avis et de faire des commentaires sur le projet de parc par l'intermédiaire du site Web du Ministère, de sondages effectués par le Ministère, du processus d'EIE et en écrivant directement au ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.